

À l'attention des employeurs affiliés
à la caisse de compensation *medisuisse*

St-Gall, en décembre 2010

Coup d'œil sur l'année 2011

Mesdames, Messieurs,

En vue de la prochaine fin d'année je me permets à nouveau de vous faire part de quelques chiffres, modifications et autres informations sur notre domaine d'activité:

Cotisations

Cotisations des salariés ■ Sur les salaires versés aux salariés il y a nouvellement lieu de déduire à partir du 1^{er} janvier 2011 des cotisations AVS/AI/APG de 10,3 % (jusqu'ici 10,1 %), comme suit: AVS 8,4 %, AI 1,4 % APG 0,5 % (contre 0,3 % précédemment). A cela s'ajoutent les cotisations à l'assurance-chômage, au nouveau taux de 2,2 % (jusqu'ici 2,0 %), pour un revenu jusqu'à 126 000 francs. Sur les revenus se situant entre 126 001 et 315 000 francs, une cotisation de solidarité de 1,0 % est due. La part de l'employeur représentera au moins la moitié des cotisations; jusqu'à 126 000 francs cette cotisation sera donc nouvellement de 6,25 % (contre 6,05 % jusqu'ici). Des dispositions spéciales sont en vigueur pour les retraités et pour les revenus annuels inférieurs à 2300 francs (voir „Directives sur les décomptes annuels“).

Cotisations des indépendants ■ Les cotisations AVS/AI/APG sur les revenus provenant d'une activité indépendante sont nouvellement fixées à 9,7 % (jusqu'ici 9,5 %), mais en revanche, aucune cotisation n'est due pour l'assurance-chômage. Le taux de la cotisation est réduit pour les revenus inférieurs à 55 700 francs (nouvelle valeur). De plus, lorsqu'un revenu annuel est inférieur à 9300 francs, la cotisation minimale nouvellement établie de 475 francs est due. Le revenu provenant d'une activité accessoire jusqu'à 2300 francs (nouvelle valeur) est exempt de cotisation. Les retraités bénéficient comme toujours d'une franchise de 1400 francs par mois, ou de 16 800 francs par an.

Cotisations aux allocations familiales ■ Les cotisations à la caisse d'allocations familiales sont entièrement à la charge des employeurs (sauf en Valais). Les dispositions légales du canton respectif déterminent si oui ou non les indépendants sont astreints à cotiser et sont en droit de toucher l'allocation. Le niveau de la cotisation est déterminé par les besoins financiers et varie d'un canton et d'une caisse à l'autre.

Prestations

Âge et niveau de la rente ■ Pour 2011, les rentes AVS et AI sont majorées de 1,75 %. La rente complète (en cas de durée de cotisations complète) est nouvellement fixée à 1160 francs minimum et à 2320 francs par mois maximum. La rente cumulée des époux sera nouvellement de 3480 francs. En 2011, les femmes nées en 1947 et les hommes nés en 1946 atteindront l'âge de la retraite réglementaire. Le droit à la rente naît le mois qui suit respectivement le 64^e et le 65^e anniversaire. Afin de nous permettre de verser la rente dès ce moment-là, l'annonce devrait nous parvenir environ trois mois avant.

Prestations versées aux personnes accomplissant un service et en cas de maternité ■ Les prestations du régime des allocations pour perte de gain (APG) ont été adaptées pour la dernière fois en 2009. Elles restent inchangées en 2011.

Allocations familiales ■ Le droit à l'allocation implique dès 2011 l'existence d'un revenu annuel minimum de 6960 francs. Le niveau des allocations familiales est fixé selon le droit cantonal tout en tenant compte des dispositions minimales du droit fédéral. Pour 2011, aucun canton ne majore les allocations familiales.

Caisse de compensation *medisuisse*

Décomptes annuels 2010 ■ En qualité d'employeur, vous recevez en annexe les papiers nécessaires au décompte annuel 2010. Nous vous prions de nous remettre vos décomptes jusqu'au 30 janvier 2011 au plus tard. Le formulaire „Décompte des salaires 2010“ doit nous être retourné, même dans le cas où vous n'auriez pas employé de personnel en 2010. Si vous nous transmettez vos données via PartnerWeb, vous n'aurez pas besoin de nous envoyer le décompte sous forme papier. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Fiches de salaire ■ Vous trouverez de nombreuses informations et documents sur le 1^{er} pilier sur notre website www.medisuisse.ch, dont, sous la rubrique „formulaires“, la version actualisée de la fiche de salaire informatisée. Cette fiche ne doit pas être transmise à la caisse de compensation, mais mettez-la de côté pour le prochain contrôle des employeurs.

„**Que faut-il faire ...**“ ■ Régulièrement se pose la question de ce qui reste à faire du point de vue administratif à la suite de certains événements (par ex. sortie d'un salarié). Voici une année, nous avons réuni et publié en un seul document les cas les plus importants et toutes les annonces à faire dans le cadre du 1^{er} et du 2^e pilier. Vous en trouverez en annexe la version actualisée, qui est aussi disponible sur notre website.

Application

Registre des allocations familiales ■ Début 2011, le „Registre des allocations familiales“ entrera en service. Celui-ci enregistre toutes les allocations familiales versées par les diverses caisses d'allocations familiales (CAF) dans le but d'éviter des versements en double. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce registre, les employeurs sont tenus d'annoncer à la CAF concernée, dans les 10 jours après en avoir pris connaissance, toute modification du droit à l'allocation familiale de leurs salariés, tout particulièrement avant la fin d'une relation de travail. Lorsque vous êtes affiliés à une CAF gérée par *medisuisse* ou que cette dernière est un office de décompte, veuillez tenir aussi particulièrement compte des indications contenues dans le document „Que faut-il faire...“.

Contrôle d'employeurs ■ La loi sur l'AVS prescrit que tous les employeurs soient périodiquement contrôlés en ce qui concerne le décompte correct des salaires avec la caisse de compensation. Pour éviter des contestations dans le cadre de ces contrôles, les employeurs sont priés de prêter une attention toute particulière aux explications données dans les „Directives sur les décomptes annuels“.

PartnerWeb ■ PartnerWeb est une plate-forme Internet protégée par mot de passe, qui permet à l'employeur de régler d'une façon plus simple et plus confortable ses tâches administratives en relation avec la *medisuisse*. L'accès se fait via notre website, sous „PartnerWeb“. Les intéressés peuvent s'y faire enregistrer en quelques minutes seulement. Si vous n'avez pas sous la main le numéro de partenaire personnel nécessaire à cet accès, veuillez adresser un e-mail à ik@medisuisse.ch en indiquant votre numéro de décompte.

Système de recouvrement direct/Débit Direct ■ Pour vous faciliter le paiement des cotisations AVS, nous vous offrons le système de recouvrement direct par les banques et le „Débit Direct“ par la Poste. Un nombre croissant de nos clients fait usage de cette possibilité. Vous trouverez les documents à ce sujet sur notre website ou vous pouvez nous les demander.

Chaque année, vous contribuez par vos cotisations substantielles à la sécurisation de nos institutions sociales. Je vous en remercie sincèrement! Je vous souhaite, à vous ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année et, pour l'année 2011, bonheur et santé.

Meilleures salutations

medisuisse



Me Marco Reichmuth
Gérant de la Caisse